

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 Décembre 2024  
Commune de  
**PAULHAN** N° 2024/12/06

Date de la convocation	02 /12/2024
	<b>Votes : 21</b>
Présents : 18	Pour : 21
Absents : 05	Ne participe pas au vote : 01
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et quatre et le neuf décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme AMMARI Hanane

**Objet** : Adoption d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par le collectif « Qu'est-ce qu'on attend » - Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2021 relative à l'adoption d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par le collectif « Qu'est-ce qu'on attend » pour l'immeuble cadastré section AB N° 10

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20241209-2024-12-06-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Pour rappel, le collectif « Qu'est-ce qu'on attend », spécialisé dans la pratique artistique pour les habitants de la commune et des alentours, recherchait un local temporaire afin d'y effectuer la pratique artistique.

Il précise que la convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet d'autoriser le collectif « Qu'est-ce qu'on attend » à occuper cet espace, à cette fin exclusive, et de définir les conditions et modalités de cette occupation. Elle est consentie par la Ville de Paulhan et est acceptée par le collectif « Qu'est-ce qu'on attend » à titre gratuit.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 21 voix Pour

1 élue ne participe pas au vote car membre de l'association :

- Adopte le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public par le collectif « Qu'est-ce qu'on attend »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20241209-2024-12-06-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024